

Concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2020

- **Présentation du concours**
 - Organisation
 - Calendrier
 - Modalités d'inscription
 - Jury institutionnel
 - Nombre d'intervenants

- **Candidats**
 - Conditions de participation

- **Epreuves écrites d'admissibilité**
 - Date et lieu des épreuves
 - Nature des épreuves
 - Taux de participation
 - Statistiques sur les participants
 - Problèmes de respect des consignes
 - Correction des copies
 - Analyse et résultats

- **Epreuves orales d'admission**
 - Déroulement et nature des épreuves
 - Taux de participation
 - Statistiques sur les participants
 - Analyse et résultats

Présentation du concours

Organisation

Le concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a été organisé par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour le compte des centres de gestion du Finistère et du Morbihan.

Calendrier

Période d'inscription	Du mardi 15 octobre au mercredi 06 novembre 2019
Période de dépôt des dossiers	Du mardi 15 octobre au jeudi 14 novembre 2019
Epreuves écrites	Le jeudi 24 septembre 2020
Jury institutionnel d'admissibilité	Le vendredi 6 novembre 2020
Epreuves orales	Le lundi 30 novembre et mardi 1 ^{er} décembre 2020
Jury institutionnel d'admission	Le lundi 14 décembre 2020

Modalités d'inscription

Le retrait des dossiers d'inscriptions s'est déroulé :

- soit par téléinscription sur le site www.cdg56.fr, minuit dernier délai (heure métropole)
- soit au secrétariat au centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai ;
- soit par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe (23X32) affranchie à 2€10, libellée au nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de gestion du Morbihan, la preuve de dépôt faisant foi.

Le dépôt des dossiers d'inscription devait être réalisé :

- soit au secrétariat du Centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai ;
- soit par voie postale, au Centre de gestion du Morbihan, la preuve de dépôt faisant foi.

490 dossiers d'inscription ont été déposés au Centre de gestion du Morbihan dont 97,9 % par télé-inscription.

Sur ces 490 dossiers réceptionnés, **2 dossiers** ont été **déposés en dehors des délais réglementaires**, la preuve de dépôt faisant foi, et **ont donc été refusés** pour non-respect des modalités d'inscription.

Jury institutionnel

Le jury de ces concours a été fixé par arrêté n°2020-29 du 27 février 2020 du Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

Conformément à l'article 8 du décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe, ce jury est composé de :

- Trois élus locaux (dont la Présidente du Jury)
- Trois personnalités qualifiées
- Deux fonctionnaires de catégorie A ou B et un fonctionnaire représentant du personnel, membre de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C.

Nombre d'intervenants

	Epreuve écrite	Epreuve orale
Jury institutionnel	9	
Epreuves	12 correcteurs	6 examinateurs (également membres du jury)
Surveillance	14 surveillants	
Total	35 intervenants	

Candidats

Conditions de participation

Par arrêté n°2019-110 du 13 août 2019 modifié, le nombre de postes ouverts a été fixé à 15 en externe et 10 en interne, soit un total de 25 postes. Aucun poste n'a été recensé pour le troisième concours.

Nature du concours	Nombre de postes	Conditions de participation	Nombre d'inscrits 2020/2018	Variation / 2018
Concours externe	15	être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V – DNB, CAP, BEP ...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente	305 / 597	- 49%
Concours interne	10	fonctionnaires ou agents publics, justifiant, au 1 ^{er} janvier 2020, d'une année au moins de services publics effectifs.	183 / 265	- 31%
Total	25		488 / 862	- 43% (- 30% entre 2018 et 2016)

Depuis 2012, l'instruction des dossiers d'inscription pour ces concours est réalisée non plus lors de la période d'inscription, mais après les épreuves d'admissibilité, sur les seuls dossiers potentiellement admissibles.

Aucune relance de pièces n'a donc été faite aux candidats lors de leur inscription et ces derniers ont tous été autorisés à participer aux épreuves d'admissibilité *SOUS RESERVE* de :

- l'exactitude des renseignements fournis dans leur dossier,
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier, jointes et dûment signées,
- la conformité des conditions pour se présenter au concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe demandé.

En définitive, 66 dossiers potentiellement admissibles ont été instruits sur les 488 initialement déposés.

Epreuves écrites d'admissibilité

Date et lieu des épreuves

Les épreuves d'admissibilité, initialement prévues le 19 mars dernier, ont été reportées au **24 septembre 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire.**

Ces épreuves se sont déroulées dans trois centres d'épreuves répartis dans le Morbihan et le Finistère.

Centres d'épreuve et nombre de candidats convoqués	
MORBIHAN	
Parc des expositions Safire à PONTIVY	479 candidats
Centre de gestion du Morbihan à VANNES	7 candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves
FINISTERE	
Centre de gestion du Finistère à QUIMPER	2 candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves
TOTAL	488

Les 9 candidats reconnus travailleurs handicapés ont bénéficié d'aménagements d'épreuves prescrits par un médecin agréé, à savoir un tiers temps supplémentaire d'épreuves pour 7 candidats, et l'installation dans une salle spéciale pour 2 candidats dont 1 avec un siège confortable.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, un **protocole sanitaire** a été signé par le Président du Centre de gestion du Morbihan le 4 septembre dernier, afin de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité sanitaire des candidats, des surveillants et du personnel du Centre de gestion (port du masque obligatoire pendant les épreuves, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, désinfection du mobilier et des toilettes, modification des processus afin de réduire au maximum les contacts ...).

Ce protocole sanitaire a été **respecté par l'ensemble des candidats**. Aucun procès-verbal n'a été dressé pour non-respect des consignes.

Nature des épreuves d'admissibilité

1. Une épreuve de français comportant :

- à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ;
- des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire (durée : 1 heure 30 ; coefficient 3)

2. Etablissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats :

(durée : 1 heure ; coefficient : 3)

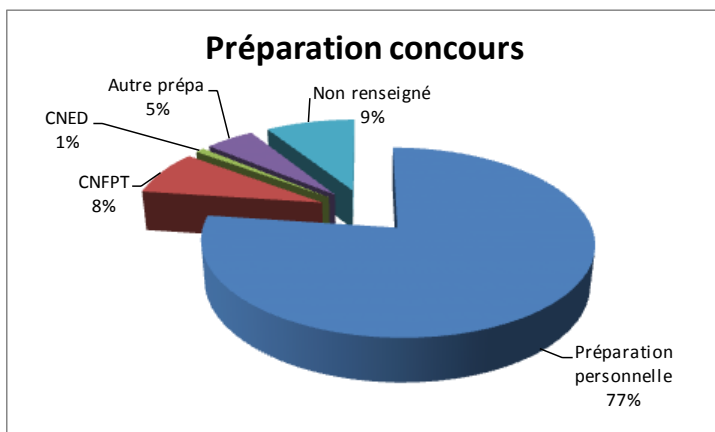
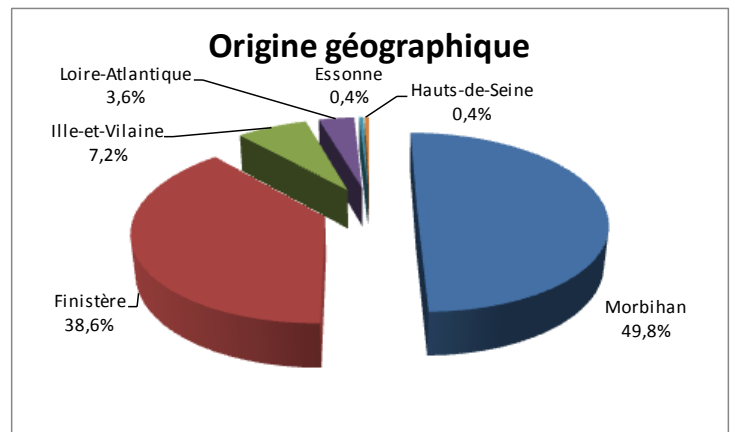
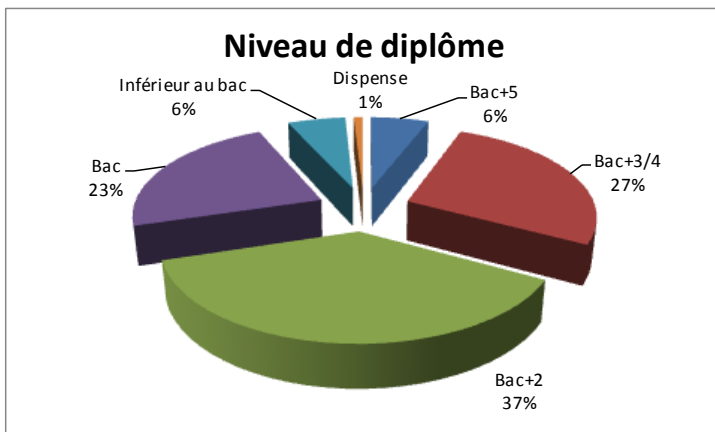
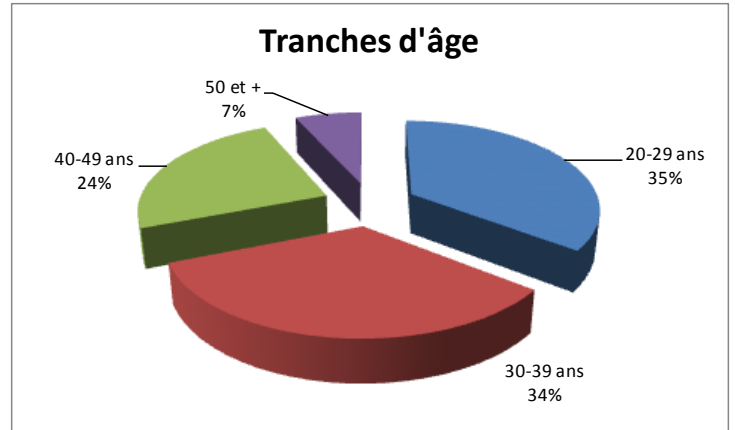
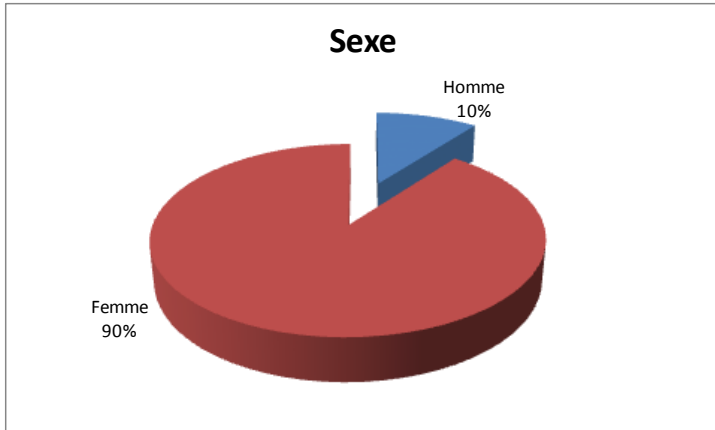
Les sujets ont été conçus par les centres de gestion du Morbihan et des Côtes d'Armor afin de proposer des sujets identiques aux candidats des concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de Normandie et de Bretagne.

Taux de participation

	Concours externe	Concours interne	Total
Nombre d'inscrits	305	183	488
Nombre de présents	130	93	223
Taux de participation	43 % <i>(55% en 2018 et 59% en 2016)</i>	51 % <i>(68% en 2018 et 71% en 2016)</i>	46 % <i>(60% en 2018 et 63% en 2016)</i>

223 candidats sur 488 ont participé aux épreuves d'admissibilité, soit un **taux de participation de 46%** en nette baisse car il était de 60% en 2018 et 63% en 2016.

Statistiques sur les participants



Problèmes de respect des consignes de déroulement des épreuves

Le jury institutionnel du concours a été invité à se prononcer sur la validité de la participation d'1 candidat.

Au titre de l'anonymat des copies :

La copie n°440 de l'épreuve de tableau numérique (en interne) présentait deux couleurs distinctes, le quadrillage du tableau est en noir et l'écriture en bleu.

Rappel : tous les candidats ont eu pour information :

➤ **sur leur convocation :**

« *Sous peine d'annulation de leur participation au concours, les candidats devront utiliser une seule et même couleur non effaçable sauf consignes particulières.* »

➤ **sur le sujet et sur la notice d'information remise aux candidats en début de l'épreuve :**

« *Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser **une seule et même couleur** non effaçable (sont interdits les stylos billes effaçables type « friXion ») pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.* »

Décision du jury : *Elimination du candidat pour présentation de signes distinctifs et non-respect des consignes, et attribution d'une note éliminatoire de 0/20.*

Correction des copies

Lors des épreuves d'admissibilité, chaque composition écrite a fait l'objet d'une double correction.

6 groupes de correcteurs ont été constitués pour corriger les copies, soit 12 correcteurs au total.

Il était demandé aux correcteurs de procéder, individuellement, à la correction de chaque copie, puis d'harmoniser leur correction sur un unique bordereau de correction, communicable aux candidats sur demande. En cas de besoin, la note finale devait être arrondie au quart de points supérieur.

Analyse et résultats

Considérant que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraînait l'élimination du candidat, le jury a analysé les résultats des épreuves écrites d'admissibilité.

Conformément au décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 modifié, le jury a été invité à déterminer le nombre total des points nécessaire pour être admissible.

Sur cette base, il a arrêté la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Après délibération, le jury décide de retenir, pour 2020, les seuils et nombres de candidats admissibles suivants :

	Concours externe			Concours interne		
	2016	2018	2020	2016	2018	2020
Nombre de postes	30	30	15	20	20	10
Nombre de participants	527	332	130	248	182	93
Moyenne de l'épreuve de français /20	9,65	8,06	10,19	9,64	8,70	10,49
Moyenne de l'épreuve de tableau numérique /20	8,45	5,80	10,68	8,54	5,94	10,84
Taux de candidats éliminés	31 %	54 %	18 %	28 %	52 %	22%
Seuil d'admissibilité	13,25	11	14	13	12	13
Nombre de candidats admissibles	65	35	30	44	11	19

🔪 Epreuves orales d'admission

Déroulement et nature des épreuves

Conformément au décret n°2020-1134 du 15 septembre 2020, les épreuves facultatives ont été supprimées pour la session 2020, en raison de l'état d'urgence sanitaire (épreuve écrite de langue vivante étrangère et épreuve orale de droit).

En vertu du décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe, **les 49 candidats admissibles** ont été convoqués afin de participer aux épreuves obligatoires d'admission qui se sont déroulées les **30 novembre et 1^{er} décembre 2020** au lycée Lesage à VANNES, qui comprenaient :

	Concours externe			Concours interne		
	Moyenne de l'épreuve			Moyenne de l'épreuve		
	2016	2018	2020	2016	2018	2020
Un entretien sur les aptitudes, la motivation et les connaissances de l'environnement professionnel (durée 15 min, coefficient 3)	12,38	13,57	10,63	13,67	11,82	13,08
Une épreuve pratique de bureautique (durée 15 min, coefficient 1)	10,45	11,75	11,54	10,80	10,05	11,26

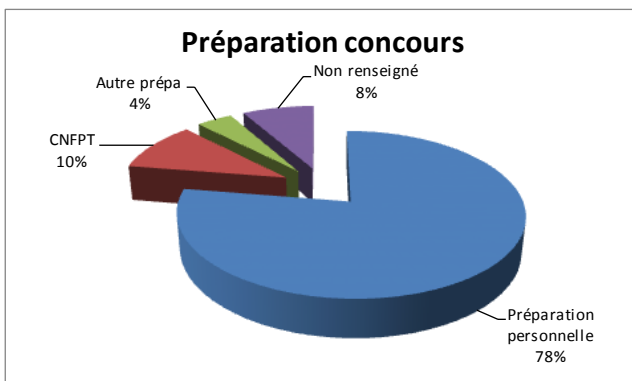
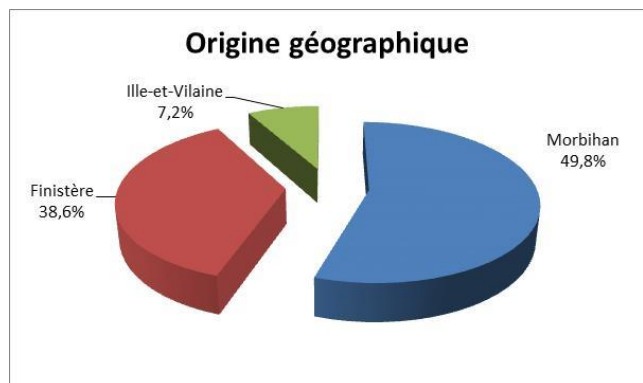
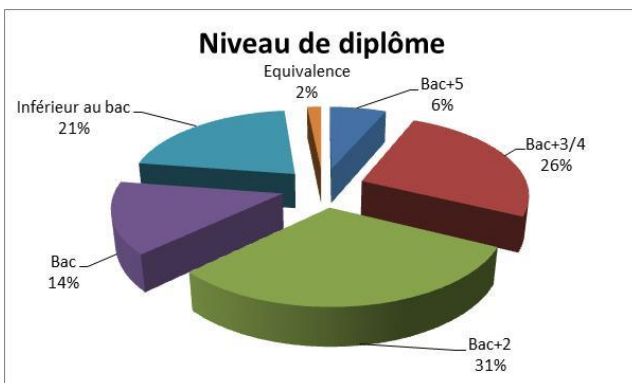
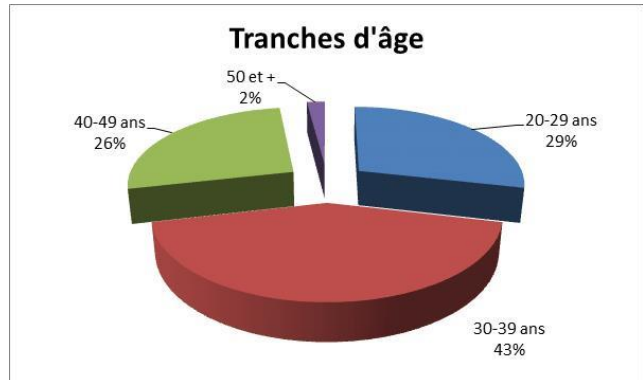
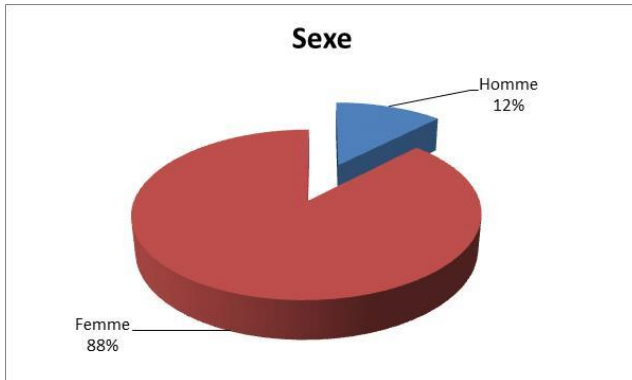
Pour l'épreuve d'entretien, **2 groupes de trois examinateurs** ont été constitués, un pour les candidats en interne et un pour les candidats en externe. Chaque groupe était constitué d'un élu et de deux personnalités qualifiées.

L'épreuve de bureautique a été organisée avec la **collaboration de deux formatrices du Greta de Vannes**, lesquelles ont conçu les sujets, participé aux épreuves et effectué une double correction.

Taux de participation

Tous les candidats convoqués se sont présentés aux épreuves d'admission, ce qui porte à 100% le taux de participation.

Statistiques sur les participants



Analyse et résultats

Conformément au décret n°2007-109 du 29 janvier 2007, le jury arrête la liste d'admission dans la limite des places mises aux concours.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité et d'admission entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat ne participant pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

L'arrêté n°2019-110 du 13 août 2019 modifié portant organisation de ces concours prévoit, dans son article 14, qu'en cas d'ex-aequo, le jury se réserve la possibilité de départager ou de retenir les candidats concernés.

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu d'attribuer tous les postes ouverts aux concours.

Le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux prévoit, dans son article 5, que « *Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne.* »

Les membres du jury étudient le tableau ci-dessous présentant des informations sur le niveau des candidats depuis 2016.

Ils constatent que les résultats sont en hausse par rapport à la session précédente et expriment leur satisfaction.

S'agissant des épreuves d'entretien, un membre du jury regrette que les candidats en interne ne connaissent pas suffisamment le rôle de l'élu et ne se positionnent pas au sein de l'organigramme de leur collectivité.

Un autre membre du jury estime que les candidats en externe ne mesurent pas tous les missions et responsabilités que peut avoir un agent de catégorie C, et pensent qu'il s'agit de simples tâches d'exécution.

Certains membres du jury précisent qu'il y a une confusion auprès des candidats car ils se préparent pour une présentation de 5 minutes en début d'épreuve d'entretien, alors que ce n'est pas demandé. En effet, pour ces concours, les textes réglementaires n'imposent pas cette présentation, à la différence d'autres concours notamment de catégorie B ou A.

Après délibération, le jury décide de retenir, pour 2020, les seuils et nombres de candidats suivants :

	Concours externe			Concours interne		
	2016	2018	2020	2016	2018	2020
Nombre de postes	30	30	15	20	20	10
Seuil d'admissibilité / 20	13,25	11	14	13	12	13
Nombre de candidats admissibles	65	35	30	44	11	19
Seuil d'admission / 20	13,68	11,48	13,70	14,05	11,50	14,23
Nombre de lauréats	30	27	14	20	8	11
Déficit de postes	0	3	1	0	12	0
Report de postes	0	0	0	0	0	1
